

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél.: 04.84.35.42.68.
N°162-2015 A

Marseille le, 3 1 MARS 2016

ARRETE

portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU la demande en date du 18 juin 2015, par laquelle la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

VU l'avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date du 1er juillet 2015,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 janvier 2016 relatif au caractère complet et régulier du dossier de la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely,

VU la décision n° E16000020/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 11 mars 2016 désignant un commissaire enquêteur,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 mars 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au 59 rue Denuzière 69285 Lyon Cedex en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône — Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement — Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux — Place Félix Baret — CS 80001 — 13282 Marseille Cedex 06:

ARTICLE 3

Sont désignés

- -en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO- Ingénieur HSEétudes et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, <u>pendant 33 jours</u> du lundi 2 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

Communes	Communes	Communes	Communes
Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence Mercredi 4 mai 2016 de 13h30 à 16h30 Jeudi 2 juin 2016 de 13h30 à 16h30	Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air, Lundi 2 mai 2016 de 14h à 17h Mercredi 25 mai 2016 de 9h à 12h Vendredi 3 juin 2016 de 9h à 12h	Mercredi 11 mai 2016 de 14h	Jeudi 2 juin 2016 de 9h à 12h
à 12h	Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue Mardi 10 mai 2016 de 14h à 17h Vendredi 27 mai 2016 de 9h à 12h		

Le commissaire enquêteur, pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur, examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que les demandeurs si ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur, rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur, établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation déposée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur, enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête, au Préfet avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées, au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, affiché dans les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3kms autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

ARTICLE 9

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tel 04.72.60.64.00.

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Meyreuil,
- Le Maire de Mimet,
- Le Maire de Simiane-Collongue,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement,

et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 3 1 MARS 2016